



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 10/09/2020

Référence
2020_09_17

Objet de la délibération
Détermination du nombre de Vice-Présidents

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	41	42

Date de la convocation
02/09/2020

Date d'affichage
02/09/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 10 Septembre à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

Présent.e.s :

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Bernadette (arrivée en cours de séance), BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CREAC'HCADDEC Marie-Annick, GUILLORE Alexandra, L'HOSTIS Neïma, MALGORN Bernadette, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BELE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe (suppléant Mme LAMOUR Marguerite) DU BUIT Yves, DRELON Frédéric (suppléant de M GOUEROU Jacques) GIBERGUES Bernard, GOALEC Bernard, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, GUEVEL Yann, KERNEIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, POUPON Julien, PRIGENT Pascal, QUILLEVERE Bernard, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Excusé.e.s représenté.e.s par leur suppléant.e.s :

Mme LAMOUR Marguerite suppléant : M COLIN Christophe, M GOUEROU Jacques suppléant M DRELON Frédéric

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mme GODEBERT Viviane à M TALARMIN André, M NEDELEC Yohann à M CUIILLANDRE François

Excusé.e.s :

Mme ARZUR Agathe, M GOSSELIN Jacques

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes APPERE Sterenn, DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, LE NAOUR Anne, RIOS Laura, MM : CANN Thierry, BUREL Erwan

A été nommée secrétaire : Mme CARO Pauline

Objet de la délibération : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

Conformément à l'article 11 des statuts du pôle métropolitain du 2 novembre 2017, le bureau est composé du président et de plusieurs vice-présidents. Chaque intercommunalité est représentée au bureau.

Le Président propose aux membres du Conseil du Pôle métropolitain que le Pôle métropolitain du Pays de Brest compte un premier vice-président, un 2^{ème} vice-président et 5 vice-présidents de même rang.

Après en avoir délibéré, le Conseil du Pôle métropolitain décide de créer un poste de premier vice-président, un poste de 2^{ème} vice-président et 5 postes de vice-présidents de même rang.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre